



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MISE EN ADEQUATION DES STATUTS DU DISTRICT

MISE EN ADEQUATION AVEC LES STATUTS DE LA FFF

Mise à jour suite à modification de l'article 30 des Statuts de la FFF le 16/12/2017

Article 16 – Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures
- **se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- **adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MISE EN ADEQUATION DES REGLEMENTS PARTICULIERS
DU DISTRICT

MISE EN ADEQUATION AVEC LES REGLEMENTS FFF ET LFNA

TITRE III - REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS

ARTICLE IV : JOURS ET HEURES DE MATCHS EN CHAMPIONNATS

(...)

Sous réserve que les deux clubs soient d'accord et que l'éclairage du stade soit homologué, les rencontres nocturnes seront autorisées.

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé Niveau E1 à E5 seront automatiquement fixées le samedi à 20H00 ou à 19H00 dans le cas où les deux clubs l'auraient mentionné lors de leur engagement dans la compétition.

Dans ces cas précis, les levers de rideau se dérouleront à 18H00 (si la rencontre suivante débute à 20H00) ou 17H00 (si la rencontre suivante débute à 19H00).

Si le classement fédéral de l'installation d'éclairage intervient au cours de la saison, le club concerné indique à la Commission de Gestion des Compétitions son intention de l'utiliser pour les équipes souhaitées. La Commission fixe ensuite la date de départ et avise les équipes adverses qui ne pourront pas s'y opposer. (...)

NB : Décision du Comité Directeur du 20 novembre 2017

ARTICLE XIV : RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

Les articles 141 à 146 des Règlements Généraux de la FFF seront appliqués compte tenu des précisions ci-après :

1. d) Lorsqu'une réserve a été formulée sur la qualification d'un joueur ne présentant pas sa licence (**via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club**) mais une pièce d'identité, celle-ci devra impérativement être accompagnée d'un certificat médical **dans les conditions fixées par l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF**. A défaut, celui-ci ne pourra pas prendre part à la rencontre. S'il passe outre le match entraînera des sanctions sportives, administratives et/ou financières.

2. Appels : Les articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF seront appliqués compte tenu des précisions ci-après :

Les appels contre les décisions départementales de District, doivent obligatoirement être adressés au Comité Directeur du District (Commission d'appel), par écrit sur papier à entête ou cachet du club par pli recommandé ou par courriel (de la boîte officielle du club à secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), dans un délai de 7 jours à dater du lendemain **du jour** de la notification de la décision de la Commission Départementale **contestée** (~~notification individuelle~~) (**par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois**). La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Des frais de procédure seront appliqués après étude du dossier par la commission.



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

TITRE III - REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS

ARTICLE XIV : RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

f) Les réserves visant la qualification et/ou la participation de joueurs, seront obligatoirement signées par le capitaine réclamant et le capitaine adverse ou par un dirigeant responsable de chaque club pour les catégories de jeunes. A défaut, les réserves seront jugées irrecevables. **Ces réserves devront être transformées en réclamation écrite, sur papier à entête ou cachet du club, par lettre recommandée ou par courriel (de la boîte officielle du club à secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) adressée au District dans les 48h00 ouvrables suivant le match, avec à l'appui le droit de confirmation. Si ce droit n'est pas versé (chèque joint) son montant sera automatiquement débité au club ayant déposé les réserves.**

~~g) Ces réserves devront être transformées en réclamation écrite, sur papier à entête ou cachet du club, par lettre recommandée ou par courriel (de la boîte officielle du club à secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) adressée au District dans les 48h00 ouvrables suivant le match, avec à l'appui le droit de confirmation. Si ce droit n'est pas versé (chèque joint) son montant sera automatiquement débité au club ayant déposé les réserves. A défaut de confirmation,~~ Les réserves inscrites sur la feuille de match concernant les fraudes sur identité, les joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés (joueurs sans licence, ~~délai de qualification~~ les réserves techniques) seront exploitées d'office et les frais de dossier en découlant seront débités au club réclamant.



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

MODIFICATION PROPOSEE PAR LA COMMISSION DES CHAMPIONNATS

TITRE V - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ARTICLE III : RÉPARTITION DES EQUIPES PAR DIVISION

b) 2^{ème} phase : les équipes sont regroupées en 2 niveaux : D4 Elite et D4 Promotion.

D4 Elite : - les 48 meilleures équipes (**a minima les 2 premiers de chaque poule**) accèdent à une phase haute dénommée D4 Elite.

- ~~les 2 premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs 3^{ème} y accèdent.~~ **Dans la mesure où les dispositions du précédent alinéa ne permettent pas d'atteindre les 48 équipes, il sera procédé à l'accession des équipes dans les différentes poules dans l'ordre du classement successif au sein de chaque poule (3^{ème}, puis 4^{ème} ...) avec départage des équipes d'un même rang par le coefficient points/matches joués.** En cas d'égalité **au sein d'une même poule**, l'article 4 alinéa 1 du Titre V de ces Règlements Particuliers sera appliqué. L'article 6 alinéa 4 du Titre V n'est appliqué que dans le cas où une ou plusieurs équipes déclareraient forfait avant le début de cette nouvelle compétition.

- la répartition des équipes s'effectue en 6 poules de 8 avec matchs aller et retour, chaque poule donnant lieu à 2 accessions en Départemental 3.

- la D4 Elite donne lieu à la délivrance d'un titre de champion.

ARTICLE IV : DÉSIGNATION DU CHAMPION DU DISTRICT, LES CHAMPIONNATS SE DISPUTANT EN PLUSIEURS POULES

2. b) **En D4 Elite** : (...)

Deux triangulaires sur le terrain des équipes classées 1 et 2 opposeront les équipes 1, 4 et 5 6 d'une part et 2, 3 et 6 5 d'autre part par des rencontres de 45 minutes opposant chacune d'entre elles.

Le décompte des points se fera comme suit :

- match gagné : 3 points
- match gagné aux tirs au but après match nul : 2 points
- match perdu aux tirs au but après match nul : 1 point
- match perdu : 0 point

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

a) du classement aux points des rencontres **jouées entre eux** par les clubs ex-aequo concernés.

b) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (goal average général).

c) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

d) en cas d'égalité parfaite suivant les 3 critères précédents, le vainqueur de la triangulaire sera l'équipe classée avec le meilleur coefficient.

ARTICLE VI : ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS

4. **Accessions éventuelles** : (...) ajouter

Si une équipe refuse une accession alors qu'elle a participé à une phase finale, il lui sera interdit de participer à une phase finale la saison suivante. Elle sera remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle.



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

MODIFICATION PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT JEUNES

TITRE V - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ARTICLE III : RÉPARTITION DES EQUIPES PAR DIVISION

2. Championnat de jeunes équipes de 11

Ces championnats se dérouleront ~~en 2 phases~~ **de la manière suivante** :

~~- 1^{ère} phase : 1 poule d'Excellence et des poules de Brassage. L'engagement au niveau des équipes se fait sur demande.~~

~~- 2^{ème} phase : les 6 meilleures d'Excellence sont qualifiées pour un championnat Inter-District entre le Lot-et-Garonne et la Dordogne (voir règlements spécifiques).~~

~~Le reste des équipes évolueront en 1^{ère} Division et 2^{ème} Division suivant les modalités définies par la Commission des Jeunes de la première réunion de la saison.~~

- un championnat U15 en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Brassage général au niveau départemental.

- 2^{ème} phase : les 2 meilleures équipes accèdent à l'issue de la 1^{ère} phase à Noël en championnat de Ligue U15 R2, les 6 suivantes en interdistrict (voir règlement spécifique de la compétition) et les autres sont réparties en championnats U15 1^{ère} Division et U15 2^{ème} Division selon les modalités définies par la Commission des Jeunes.

En fin de saison, la meilleure équipe de Dordogne en interdistrict accède au championnat U16 R2 (selon les modalités présentées dans le règlement spécifique du championnat) et les premiers de chaque poule en U15 1^{ère} Division et U15 2^{ème} Division disputent les finales de championnat.

- un championnat U17 en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Engagement volontaire au niveau départemental

- 2^{ème} phase : les 2 meilleures équipes accèdent à l'issue de la 1^{ère} phase à Noël en championnat de Ligue U17 R2, les autres sont reversées en interdistrict (voir règlement spécifique de la compétition).

En fin de saison, la meilleure équipe de Dordogne en interdistrict monte en fin de saison en U18 R2 (selon les modalités présentées dans le règlement spécifique du championnat).

- un championnat U18 en 2 phases :

- 1^{ère} phase : engagement volontaire avec Brassage général.

- 2^{ème} phase : les 12 meilleures équipes de la 1^{ère} phase évolueront en championnat U18 1^{ère} Division et les autres en championnat U18 2^{ème} Division. Les premiers de chaque poule disputent les finales de championnats U18 1^{ère} Division et U18 2^{ème} Division. Aucune montée en Ligue en U18 n'est prévue.



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2018

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

Proposition d'avoir les mêmes horaires de rencontres Seniors qu'en championnat régional

TITRE III - REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS

ARTICLE IV : JOURS ET HEURES DE MATCHS EN CHAMPIONNATS

L'heure officielle des rencontres en Seniors est fixée à 15h30 avec possibilité d'un lever de rideau à 13h45. Au cours de la période du 15 Novembre au 15 Février de l'année suivante, les rencontres en lever de rideau débutent à 13h15 et les rencontres principales à 15h **et Féminines est fixée le dimanche à 15H00 avec possibilité d'un lever de rideau à 13H00.**

Ajout du Critérium Seniors à 8 dans les compétitions existantes

TITRE II - ADMINISTRATION

ARTICLE II : COMPETITIONS ADMINISTREES ET ORGANISEES PAR LE DISTRICT

3. Les compétitions « Jeunes » **et Foot Loisirs Seniors**, dont le classement des équipes engagées est obtenu, comme pour les championnats, par addition de points, mais ne débouchent sur aucune accession ou rétrogradation.

TITRE V - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ARTICLE III : RÉPARTITION DES EQUIPES PAR DIVISION

5. Réservé. **Foot Loisirs**

Un Critérium Seniors à 8 est organisé avec son règlement propre. Les modalités seront définies par la Commission des Championnats en début de saison en fonction du nombre d'engagements.

Mise à jour en adéquation avec l'informatisation accrue des procédures

TITRE V - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ARTICLE XIII : ENGAGEMENTS DES EQUIPES EN CHAMPIONNAT

1. Courant juin, il sera remis à chacun des clubs du District :

- feuilles d'engagement pour leurs équipes Seniors et jeunes. **Les engagements pourront se faire sur Footclubs suivant les compétitions ;**
- fiche de demande de renseignements administratifs sur le club ;
- feuille de renseignements sur les arbitres du club ;
- feuille de renseignements sur le personnel d'encadrement technique du club à laquelle seront joints les 3 exemplaires de l'attestation d'engagement (Titre IV article 05 des règlements particuliers du District)
- **fiche de rappel des obligations prévues au présent règlement.**